

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-14.12//021

Portant accueil d'apprentis au sein de la Régie des Transports de Martinique

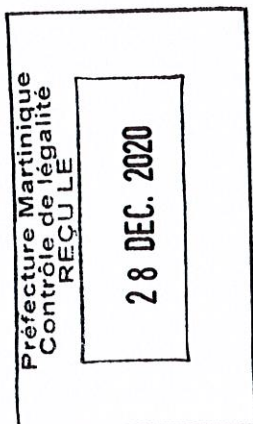


**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
Séance du 14/12/2020
à 10H00
Salle 45

Date de la convocation :
09 décembre 2020

Date d'envoi :
09 décembre 2020

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	5
- Dont représentés :	2
Administrateurs absents :	2
Suffrages exprimés	5
Vote : · Pour :	5
· Contre :	0
· Abstentions :	0



Le 14 décembre 2020 à 10H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Lucien ADENET
- Monsieur Georges CLEON, suppléant de Monsieur Louis BOUTRIN
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE

Pour CAESM :

- Monsieur Steve ALLONGOUT, suppléant de Monsieur José MIRANDE

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés :

Pour la CTM:

- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE

Pour CAP NORD :

- Madame Chantal MAIGNAN

Absents :

Pour la paierie Territoriale :

- Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Les membres de l'Administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la complémentaire de leurs agents,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/038 du 24 septembre 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de la Régie des Transports de Martinique n° RTM/2020-09.10//011 du 9 octobre 2020 portant élection du Président de l'EPIC Régie des Transports de Martinique ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration autorise la Régie des Transports de Martinique à accueillir des apprentis en son sein.

Article 2 : Le Conseil d'administration autorise le directeur général à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents et conventions nécessaires à l'accueil d'apprentis au sein de la RTM.

Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise le directeur général à s'acquitter des dépenses générées par la mise en œuvre de ce dispositif. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre correspondant du budget de la Régie des Transports de Martinique.

Article 4 : Mandat est donné au directeur général pour signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec cinq (5) voix, en sa séance du 14 décembre 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le**

Le Président du
Conseil d'Administration de la
Régie des Transports de Martinique



Lucien ADENET